

COMMUNE D'ARGAGNON

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LE 9 JUIN 2023

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
<u>1-09-06-2023</u>	<u>DECISIONS MODIFICATIVES N°1 CONCERNANT LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2023</u>	Approuvée
<u>1-09-06-2023</u>	<u>Choix du mode de publicité des actes</u>	Approuvée
<u>1-09-06-2023</u>	<u>Désignation des délégués des conseillers municipaux pour les élections sénatoriales</u>	Approuvée

Liste Affichée en mairie le 12/06/2023

Le Maire

Gilles LEVEQUE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12/06/2023
ID : 064-216400424-20230609-1_09_06_2023-DE

Séance du vendredi 9 juin 2023

1-09-06-202

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

Présents : BROCA Nadine, CASSOU André, CHAMPETIER DE RIBES Jean, DOUET Frédéric, DUMARTIN Jean-Claude, FEUGAS Didier, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEZÉ Olivier.

Absents-Excusés : CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola, DUCAMIN Mireille, HITTE Julien, PEYRAN Francis, REY Marie-José.

Secrétaire de séance : CHAMPETIER DE RIBES Jean.

Date de la convocation : jeudi 1^{er} juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 18 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES N°1 CONCERNANT LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Afin de réparer des anomalies comptables :

Il convient de prendre une décision modificative.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote les décisions modificatives suivantes, à l'unanimité :

N°1

Section de fonctionnement :

Recettes :

Article 002 « excédent de fonctionnement »

- 3556,36 €

Article 70128 « Autres taxes et redevances »

+ 3556,36 €

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
au registre ont signé tous les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
Le12/06/2023.....
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU12/06/2023.....

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERAT
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARG

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 064-216400424-20230609-2_09_06_2023-DE

2-09-06-202

SLOW

Nombre de membres : 15

Séance du vendredi 9 juin 2023

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

Présents : BROCA Nadine, CASSOU André, CHAMPETIER DE RIBES Jean, DOUET Frédéric, DUMARTIN Jean-Claude, FEUGAS Didier, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEZÉ Olivier.

Absents-Excusés : CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola, DUCAMIN Mireille, HITTE Julien, PEYRAN Francis, REY Marie-José.

Secrétaire de séance : CHAMPETIER DE RIBES Jean.

Date de la convocation : Jeudi 1^{er} juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 18 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

Objet de la délibération : Choix du mode de publicité des actes

Le Maire expose que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 modifient les règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes des collectivités prévues notamment par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à compter du 1^{er} juillet 2022.

En application de cette réforme, le Conseil Municipal de chaque Commune de moins de 3 500 habitants doit choisir, pour les actes réglementaires, le mode de publicité parmi les modalités suivantes :

- soit l'affichage en mairie ;
- soit la publication sur papier, dans des conditions fixées par les articles R.2121-9 et R.2122-7 du CGCT ;
- soit la publication sous forme électronique, sur le site internet de la Commune.

Il est précisé qu'à défaut de délibération sur ce point, la publication sur le site internet de la Commune s'imposera par défaut.

Le Maire précise que la Commune a mis en place un site Internet ; la publication des actes réglementaires s'effectuera dorénavant sous forme électronique, sur le site internet de la Commune.

L'Assemblée, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que dorénavant, la publicité des actes réglementaires s'effectuera sous forme électronique, sur le site internet de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
au registre ont signé tous les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
Le ...12/06/2023.....
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU ...12/06/2023.....

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON**Séance du vendredi 9 juin 2023**Nombre de membres : 15****3-09-06-202***En exercice : 15**Présents : 9**Votants : 9**Présents : BROCA Nadine, CASSOU André, CHAMPETIER DE RIBES Jean, DOUET Frédéric, DUMARTIN Jann-Claude, FEUGAS Didier, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEZÉ Olivier.**Absents-Excusés : CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola, DUCAMIN Mireille, HITTE Julien, PEYRAN Francis, REY Marie-José.**Secrétaire de séance : CHAMPETIER DE RIBES Jean.*Date de la convocation : jeudi 1^{er} juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 18 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

Objet : Désignation des délégués des conseillers municipaux pour les élections sénatoriales

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de 3 délégués et de trois suppléants, et cette désignation s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours.

La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. L'Assemblée procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués titulaires.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste (candidature groupée) qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Celle-ci est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre de suffrages est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour pour lequel la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de présentation des candidats par liste, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : M Champetier de Ribes Jean et M Cassou André ;
- les des deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Mme Broca Nadine et M Douet Frédéric.

Les candidatures enregistrées :

- o pour l'élection des délégués :
 - ...Douet Frédéric...
 - ...Moreau André..
 - ...Champetier de Ribes Jean

- Pezé Olivier
- Broca Nadine

o pour l'élection des suppléants :

- ...Broca Nadine...
- ...Olivier Pezé
- ...Feugas Didier

Le scrutin est ouvert à 19 heures 00.

• Élection des délégués

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : ...9
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M Douet Frédéric... : ...8.... Voix
- M Moreau André 6 voix
- M...Champetier de Ribes Jean... : ...5..... voix

M Douet (*M Moreau et M Champetier*) ayant obtenu la majorité absolue est (*sont*) proclamé(e)(s) élu(s) en qualité de délégué(s) pour les élections sénatoriales.

• Élection des suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : ...9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

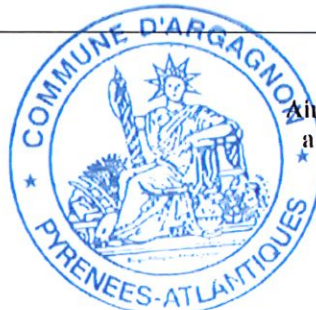
- M Feugas Didier : ...9. voix
- Mme Broca Nadine... : 9. voix
- M Pezé... : Olivier...8. voix

- M Feugas Didier , Mme Broca Nadine et M Pezé Olivier

... ayant obtenu la majorité absolue sont proclamé(e)s élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales dans l'ordre suivant compte tenu de leur âge :

- M Feugas Didier
- Mme Broca Nadine.
- M Pezé... : Olivier.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
Le ...12/06/2023
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU ...12/06/2023
Le Maire,



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
au registre ont signé tous les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire

